

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Franck DUFAU**  
**Directeur adjoint à l'Aménagement du territoire et à l'habitat durables**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions déléguées par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 30 mai 2024 portant recrutement par mutation de Monsieur Franck DUFAU sur un emploi de directeur adjoint au sein de la direction aménagement du territoire et habitat durables,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction de l'aménagement et de l'habitat durables nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur de service concerné, dans la limite de ses attributions,

# ARRETE

**Article 1** - Délégation de signature est accordée à Monsieur Franck DUFAU, directeur adjoint au sein de la direction aménagement du territoire et habitat durables de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- ❖ Pour les dossiers relevant de de la planification au sein de la direction aménagement du territoire et habitat durables :
  - Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi,
  - Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché,
  - La constatation du service fait,
  - Les bordereaux d'élimination des archives
- ❖ En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :
  - Préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros hors taxes, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution,
  - Adhésion aux organismes extérieurs jusqu'à 25 000 euros.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leur sont attachées.

**Article 2**- En cas d'absence de Monsieur Franck DUFAU, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par le directeur de l'aménagement et du développement durables.

**Article 3** - La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

**Article 4** - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Niort, le 20/04/2026

Jérôme BALOGÉ



Président de la  
Communauté d'Agglomération